Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260709-2026_07_154-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/07-154

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en termes de marchés publics ;
Vu la demande formulée par la directrice de l'école Lucie Aubrac

Considérant la proposition technique et financière de la société MANUTAN et de la société AMAZON

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de MANUTAN pour du mobilier pour l'école Lucie Aubrac au montant de 664.38 € TTC ;

Article 2 : Décide de signer la proposition d'Amazon pour du mobilier pour l'école Lucie Aubrac au montant de 124.95 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, à l'opération 2026-06,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 09/07/2026

Madame la Maire,

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Aline Le Bouédec